MAIRIE DE VALBELLE

Valbelle, le 21 septembre 2023 <u>COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 18 septembre 2023 à 19h30.

<u>Présents</u>: Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD et DAUMAS.

Excusé: Monsieur CHAUVEAUX.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour qui ont un caractère d'urgence :

- Convention avec l'Université du Temps Libre Provence Durance pour le prêt de la salle Montebelle
- Convention relative aux frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement scolaire Bevons-Noyers sur Jabron-Valbelle

Accord à l'unanimité des conseillers pour mettre ces 2 points à l'ordre du jour.

1. POSTE DE VACATAIRE « SECURITE ECOLE CANTINE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reconduction d'un poste de vacataire « sécurité école cantine » pour l'année scolaire 2023-2024. L'année dernière la commune avait reconduit 2 postes de vacataires, ce qui n'avait pas été possible cette année car une des 2 vacataires n'avait pas pu postuler. Depuis le dernier conseil une personne travaillant à l'école de Valbelle en tant qu'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) a fait acte de candidature. Vu que plus de 30 enfants mangent à la cantine, M. le Maire propose de reconduire un deuxième poste de vacataire pour 3 heures par semaine. La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 45 pour se terminer à 13h15 Chaque vacation de 1h30 sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 18 €.

Accord à 1 'unanimité des conseillers.

2. REALISATION D'UN PRET LONG TERME POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ANTENNE DU RESEAU EAU QUARTIER « SIGURETTE »

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'emprunter 21707 € sur 15 ans afin de financer les travaux de réfection de l'antenne du réseau d'eau du hameau de Sigurette. Monsieur le Maire présente l'offre de L'AFL (Agence France Locale), qui nous a déjà accordé 2 prêts pour l'extension de l'école. Cette proposition de prêt d'une durée de 15 ans est à un taux de 3,95 % sans frais de dossier. Accord à l'unanimité pour choisir l'offre de l'AFL.

3. REALISATION D'UN PRET RELAIS SUR SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ANTENNE DU RESEAU EAU QUARTIER « SIGURETTE »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser un prêt relais de 3 ans, d'un montant de 54306 €, en attente du versement des subventions.

Le conseil municipal choisit à l'unanimité l'offre de l'AFL qui propose un prêt à un taux de 3,76 %.

4. TRANSFORMATION DE L'ABRI BUS ATTENANT A LA MAIRIE EN BUVETTE ET LIEU DE RANGEMENT

Monsieur le Maire rappelle ce projet qui a déjà été évoqué lors du précédent conseil. Monsieur OLLIVIER, architecte qui a déjà réalisé un avant-projet sommaire à titre gracieux, propose un devis d'un montant de 1050 € pour le relevé du site, l'avant-projet définitif et le dossier complet de déclaration préalable. Les conseillers votent la proposition de Monsieur OLLIVIER : 7 voix pour, 1 abstention.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention de 55 % du montant des travaux auprès de Conseil Départemental. Le montant des travaux est estimé à 14104,64 €. Monsieur. le Maire rappelle qu'actuellement cet abri-bus n'a plus aucune utilité et qu'il est intéressant de lui trouver un autre usage.

5. CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE (TYPE « CITY STADE »)

Monsieur le Maire rappelle ce projet qui a déjà été évoqué lors du précédent conseil. Cette aire sportive pourra être utilisée par l'école, le centre de loisirs intercommunal et tous les habitants de la commune. Pour pouvoir être utilisé facilement par les scolaires, elle sera réalisée derrière la salle Montebelle. Ce projet pourrait bénéficier de 80 % de subvention. Deux entreprises ont été contactées pour faire des propositions. Ce point sera traité au prochain conseil quand il aura été chiffré.

6. ETAT DE NON VALEURS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des admissions en non-valeur de dettes irrécouvrables afin d'apurer la comptabilité de la commune. Pour le budget principal, le montant de cette dette est de 120 euros. Cela correspond à des dettes de 2021. Il indique qu'il sera nécessaire de faire un virement de crédit sur le Budget principal afin de réaliser les écritures.

Accord à l'unanimité des conseillers.

Il indique que cette opération est purement comptable et n'efface en aucun cas les dettes des débiteurs.

7. PROVISION BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des créances prises en charges depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour du budget principal, le montant s'élève à $36.00 \in \mathbb{N}$. Il y a un risque d'impayé et par conséquent une provision d'un montant de $36 \in \mathbb{N}$ sur le budget principal doit être constituées pour faire face à ce risque.

Accord à l'unanimité des conseillers.

8. CONVENTION AVEC L'UTL POUR LE PRET DE LA SALLE MONTEBELLE

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Université du Temps Libre Provence Durance d'un prêt de la salle Montebelle le jeudi de 16H00 à 20H30 afin d'assurer un cours de Taï chi. Monsieur le Maire lit aux conseillers la convention relative à ce prêt de salle.

Accord à l'unanimité des conseillers.

9. CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT SCOLAIRE BEVONS-NOYERS - VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention actuelle, relative à l'école, qui lie les 3 communes du regroupement scolaire. Il propose aux conseillers d'adopter une nouvelle convention qui englobe les frais de scolarité et de restauration scolaire des communes de Bevons, Noyers et Valbelle. Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant les écoles. Cette convention est préconisée par l'État. Elle a été élaborée par les maires des 3 communes. Pour la commune de Valbelle, elle aura pour conséquence une diminution du coût des frais de scolarité et de restauration.

Accord à l'unanimité des conseillers.

10. QUESTIONS DIVERSES

Formation de la secrétaire de mairie : participation financière

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme la Secrétaire de mairie a fait une formation d'une journée ayant pour thème « l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ». Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Cette formation a un coût de 150 € qu'il convient de diviser entre les 4 communes qui ont autorisé la secrétaire à faire cette formation.

Accord à l'unanimité des conseillers pour autoriser cette dépense (37,50 € par commune) et rembourser la commune de Châteauneuf-Miravail qui a pris en charge les frais de formation.

Coupes affouagères

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune pourrait autoriser une coupe affouagère sur le site de la Coste. Cette coupe ne serait pas une coupe rase afin de permettre une repousse plus rapide des arbres et de ne pas avoir un impact visuel trop important. En effet ce type de coupe qui est généralisé actuellement, préserve un certain nombre d'arbres qui, par l'ombre qu'ils font en été, facilitent la revégétalisation du site. Cette coupe se ferait sur plusieurs années.

Accord des conseillers sur le principe de coupe affouagère. Il est nécessaire maintenant de savoir le nombre de personnes intéressées avant de préciser les modalités de la coupe.

Vitesse excessive dans le village

Plusieurs conseillers ont remarqué que des habitants roulent à une vitesse excessive dans le village. Il est rappelé que la vitesse est limitée à 30 km/heure à l'intérieur de l'agglomération pour des raisons de sécurité! Veillez à respecter les limitations de vitesse!

La séance est levée à 21 H00.

Le Maire,

VADOT Pierre-Yves